

≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, Le Code Général de la Fonction Publique

Vu, la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, le Décret n°2022-122 du 04 Février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et notamment son article 10,

VU, le Décret n° 2007-113 du 29 Janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU, le décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe est ouvert par le Centre de Gestion de la Manche.

ARTICLE 2 Cet examen est ouvert aux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AYANT ATTEINT LE 4^{EME} ECHELON ET COMPTANT AU MOINS TROIS ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS CE GRADE.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

ARTICLE 3 Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.
Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le 02 Février 2023.

ARTICLE 4

L'épreuve écrite se déroulera dans le Centre Manche, le 16 Mars 2023.

Les retraits de dossiers d'inscription devront s'effectuer entre **le 25 Octobre et 30 Novembre 2022** (cachet de la poste faisant foi) :

- ✉ soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100 g en vigueur ;
- ✉ soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00] ;
- ✉ soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr. Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard **le 08 Décembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 08 Décembre 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche soit par courrier, mail ou téléphone.

ARTICLE 5

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 02 Septembre 2022

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*